

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DAC 33 Subvention et avenant avec l'établissement public de coopération culturelle 104 CENTQUATRE (19e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Paris et du Conseil général de Paris des 7 et 8 juillet 2008 portant création d'un établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial pour la gestion du 104 CENTQUATRE dont le siège est situé au 104 rue d'Aubervilliers 75019 Paris, et approuvant ses statuts ;

Vu la convention d'objectifs en date du 24 février 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer un avenant à la convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'établissement public 104 CENTQUATRE ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 12 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1. La subvention attribuée à l'établissement public de coopération culturelle 104 CENTQUATRE dont le siège est situé au 104 rue d'Aubervilliers 75019 Paris, est fixée à 4.000.000 euros au titre de l'année 2012, soit un complément de 2.000.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant annexé au présent projet de délibération, qui en fixe les conditions de versement.

Article 3 : La dépense correspondante soit 2.000.000 euros est imputée sur le budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris, rubrique 33, nature 65737, ligne VF40007 provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.